





Réponse à la MRAe Occitanie

PCAET de la Communauté de communes du Haut Vallespir

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), comme tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis émis par l'Autorité Environnementale (Ae), dans le cas présent par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie.

L'avis de l'Ae porte sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale associée au PCAET, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le plan. Il vise à améliorer la conception du PCAET et à permettre la participation du public dans son élaboration. Il doit être joint au projet de PCAET et mis à disposition du public.

Le PCAET de la Communautés de communes du Haut Vallespir a été élaboré de manière concomitante avec les autres PCAET des Communautés de communes composant le Pays Pyrénées Méditerranée (CC Albères Côte Vermeille Illibéris, CC des Aspres et CC du Vallespir), et avec l'appui technique du Pays.

La MRAe Occitanie n'a pas émis d'avis sur le projet PCAET de la Communauté de communes du Haut Vallespir ; elle renvoie néanmoins aux recommandations formulées à propos des projets PCAET de la CC Albères Côte Vermeille Illibéris et de la CC des Aspres, comme étant sont susceptibles de concerner le projet PCAET dont il est question ici.

La CC du Haut Vallespir souhaite s'appuyer sur les deux avis pré-cités pour améliorer son projet PCAET et y apportera les modifications en conséquence. Pour cela, elle se basera sur les réponses de la CC Albères Côte Vermeille Illibéris et de la CC des Aspres apportées aux avis émis par la MRAe Occitanie sur leur projets PCAET respectifs.